Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

Punch Power SA au capital de 38 112,25€, dont le siège social est situé au Pôle d'Excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX, inscrite au RCS Fréjus — Siret 352 352 017 00060, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé « Jeuconcours Pack Soleil ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu consiste à remplir un formulaire puis de cliquer sur le bouton de participation. C'est un jeu de type « Instants Gagnants », la réponse est instantanée, le participant est informé s'il a gagné ou perdu.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 01.05.18 au 04.05.18. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation et modalités d'inscription

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Pour les participations sur Facebook, les internautes doivent être membre du réseau social. Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook, les informations que vous communiquez sont fournies à Punch Power et non à Facebook.

4-2 Validité de la participation

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraine l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

4-3 Modalités d'inscription

Pour jouer, le participant doit remplir l'ensemble du formulaire et ensuite cliquer sur le bouton « je joue ». Le résultat est donné immédiatement. S'il le souhaite le participant peut publier le post du jeu-concours sur son mur Facebook.

Le participant (défini par son adresse e-mail) peut jouer 1 fois par jour pendant la durée du jeu.

La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul.

Article 5 : Désignation du lot

Les dotations sont les suivantes :

- 4 « pack soleil » composés de 3 produits de la marque Phytoceutic :
 - o 1 Solaire bio (120 comprimés) + 1 Autobronzant bio + 1 Sun'Blim

Valeur d'un pack : 54.40 €

Article 6 : Désignation des gagnants et modalités d'attribution des dotations

Jeu à instants gagnants. Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis, et qui déclenchent l'attribution d'un lot. Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 5 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant. En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation. L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors leurs attribuer les dotations.

Chaque lot sera expédié par voie postale à l'adresse postale renseignée dans le formulaire d'inscription. Tout lot non délivré et retourné à la société organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société organisatrice.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives au gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée, une dotation équivalente.

Article 7 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser noms, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 8 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution du gain.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur : Punch Power, Pôle d'excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX.

Article 9 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11: Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : Punch Power, Pôle d'excellence Jean-Louis, 39 via Nova CS 20138, 83618 FREJUS CEDEX. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.